



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

SERVICE SÉCURITÉ SANITAIRE DE
L'ALIMENTATION

ARRÊTÉ N° 52-2024-06-00135 DU 12 JUIN 2024

Délivrant autorisation à l'abattoir de Chaumont à déroger à l'obligation
d'étourdissement des animaux lors de l'abattage rituel pour la fête de l'Aïd Al-Adha

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Règlement CE 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des
animaux au moment de leur mise à mort ;

Vu le Règlement CE n°853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux
denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R214-63 à R.214-81 ;

Vu l'arrêté ministériel de 28 décembre 2011 relatifs à l'autorisation des établissements
d'abattage à déroger à l'étourdissement des animaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 1992 modifié relatif aux conditions auxquelles doivent
satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de
viandes fraîches et déterminant les conditions d'inspection sanitaires de ces établissements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 1996 modifié relatif à l'agrément d'organismes religieux
habilitant les sacrificateurs rituels ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation,
d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les
abattoirs ;

Vu la demande écrite transmise par voie électronique le 29 avril 2024 par la Société
d'Exploitation des Abattoirs de Chaumont ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de la dite demande et les compléments reçus les 03 mai et 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 ont été délivrées par le demandeur ;

SUR proposition de Madame la Directrice de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Marne :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée pour la fête de l'Aïd Al-Adha à la

Société d'Exploitation des Abattoirs de Chaumont
1, rue de l'abattoir
52000 CHAUMONT

pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des ovins pour le cas prévu au 1^{er} de l'article R. 214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

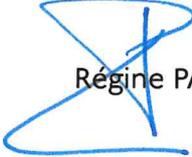
Le numéro d'agrément CE de l'établissement est : **FR 52 121 001 CE**

Article 2 : Le présent arrêté s'applique pour l'unique journée du dimanche 16 juin 2024.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le **12 JUIN 2024**

La préfète de la Haute-Marne


Régine PAM

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr.